AFR d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

AFR DELIBERATION N°2025 01

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-AFRDEL202501-BF

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Convocation du	**du 14 janvier 2025**
Affichage	**du 14 janvier 2025**

Nombre de membres en exercice	**6**
Nombre de présents	**6**
Nombre de votants	**6**
PROCURATIONS	**0**

Objet : APPROBATION DE LA CONCORDANCE DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT 2024

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT-TROIS JANVIER à seize heures et trente minutes, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, le Président.

Présents :
Monsieur Jean-Marie NIGAY, Christiane VAN BOXSTAEL, Hervé THOMA, Cédric SOENEN, Pierre-Marie HAGUET, Thibault COLLAS, membres de l'Association Foncière de Remembrement

Secrétaire : Hervé THOMAS

Considérant que la présentation du compte de gestion reprenant les comptes de la commune par le Trésorier pour l'exercice 2024, est conforme aux écritures de l'ordonnateur,

L'assemblée délibère, à l'unanimité

Article unique : **APPROUVE et VOTE** pour l'exercice 2024, la concordance du compte administratif de l'Association Foncière de Remembrement avec le compte de gestion du comptable public.

Le Président
Jean-Marie NIGAY

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président,
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355